

Vouziers

assainissement collectif : Vouziers

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	9
2.3.	Recettes	10
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	14
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	15
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
4.	Financement des investissements	17
4.1.	Montants financiers.....	17
4.2.	Etat de la dette du service	17
4.3.	Amortissements	17
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	17
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Vouziers
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : vouziers
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Vouziers
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 31/03/2009 ☐ Non

Nota : Le zonage approuvé en 2009 prévoyait de l'assainissement collectif à Blaise et Chestres. Il a fait l'objet d'une révision et d'une enquête publique en 2020. Le nouveau zonage a été approuvé le 09/02/21.

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 31/03/2009 ☐ Non

*

Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2015
- Date de fin de contrat: 31/02/2026
- Nombre d'avenants et nature des avenants : néant
- Nature exacte de la mission du prestataire : Dépollution, curage, contrôle des installations intérieures, entretien et maintenance UDEP, entretien et maintenance postes de relèvement, gestion clientèle, refoulement, relèvement, SIG, assistance technique, astreintes, autosurveillance, métrologie, collectes des eaux usées.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 530 habitants au 31/12/2023 (3 530 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 373 abonnés au 31/12/2023 (1 357 au 31/12/2022).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1373

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 52,79 abonnés/km) au 31/12/2023. (52,17 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,57 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,6 habitants/abonné au 31/12/2022)

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	176 464	188 151	6,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6.Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Filière d'épandage	64.1 tonnes de matières sèches	51.2 tonnes de matières sèches	-20,12 %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Réseau des eaux usée	230 091 m3	278 943 m3	-0.21 %

Nota : Les volumes reçus à la STEP découlent de la pluviométrie et de l'arrivée d'eau claire parasite. Les valeurs de volumes importés diffèrent d'année en année.

1.7.Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2023 (1 au 31/12/2022), il s'agit de l'entreprise WALOR rendu exécutoire le 25/06/2021.

1.8.Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 26,01 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 26,01 km (26,01 km au 31/12/2022).

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

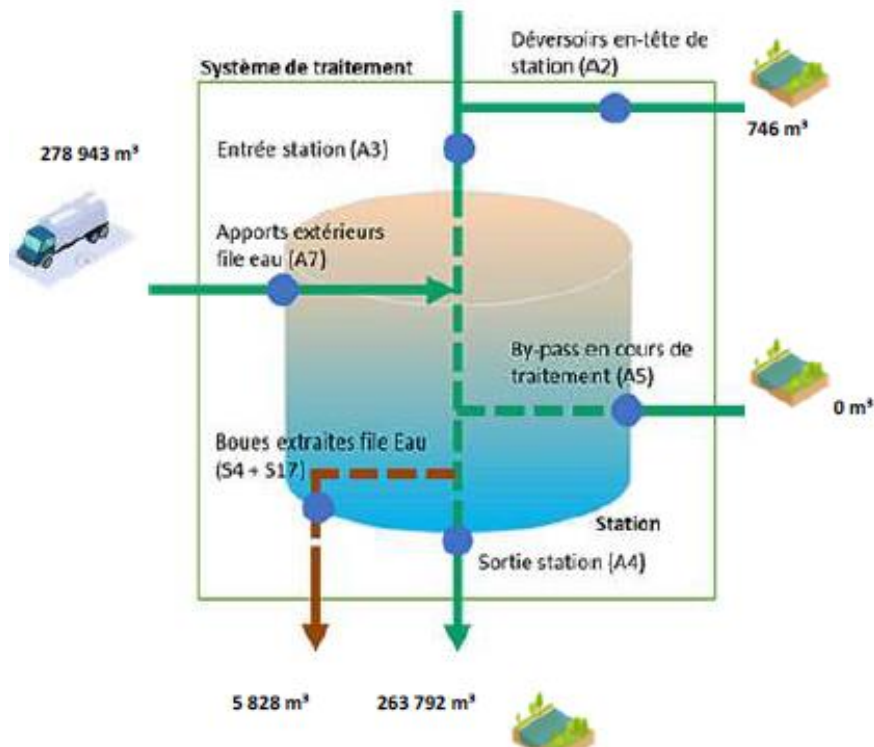
- Le déversoir en tête de station équipé d'un système de comptage
- Le déversoir au niveau du poste de refoulement et bassin d'orage au Chemin de halage
- Le déversoir au niveau du poste de refoulement rue Désirée Guelliot

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

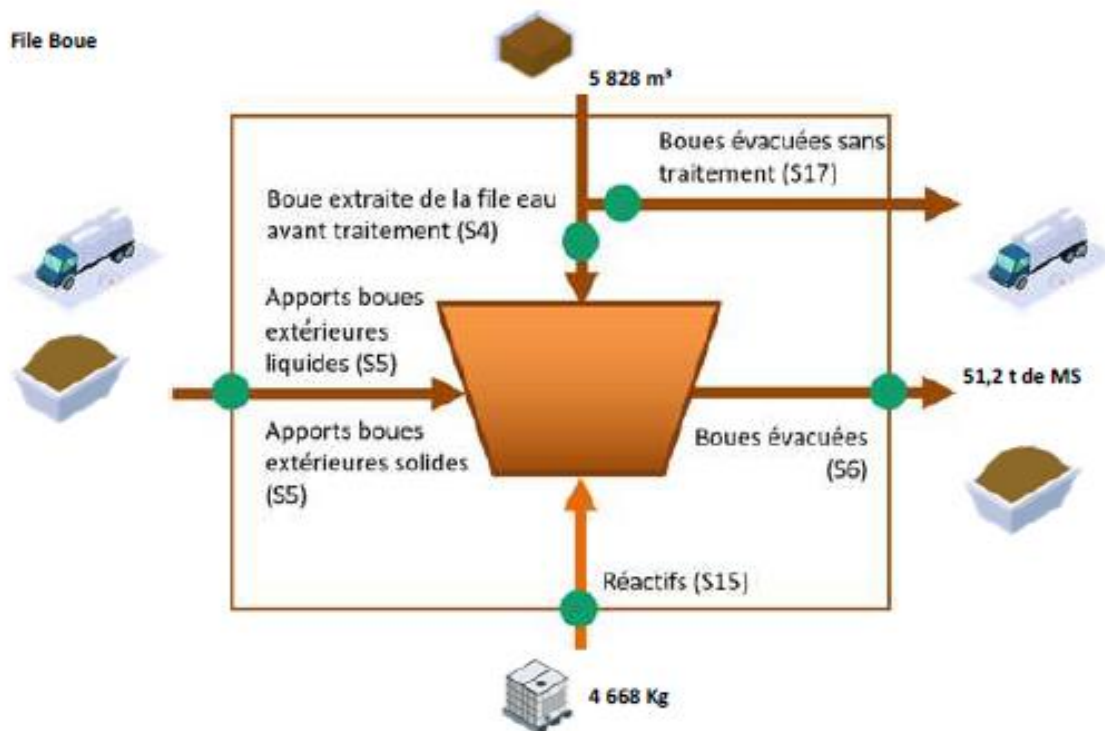


Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées. Il s'agit d'une station de traitement de 6000 EH de type SBR (Séquence batch reactor), mise en service en 2014.

File d'eau



File Boue



STEP 2014 de Vouziers

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	1 650
Capacité nominale (kg/j)	540

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	14,00	18,00		3,00
moyenne annuelle				10,00	15,00		2,00
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	70,00	16,00	20,00		4,00
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	90,00	90,00	80,00	70,00		80,00
moyen annuel				85,00	75,00		85,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
STATION D'EPURATION DE VOUZIERES (Code Sandre : 030849001000)	64,14	51,2
Total des boues évacuées	64,1	51,2

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,0778 €/m ³	1,0778 €/m ³
Autre :		_____ €	_____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	29,22 €	30,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,9834 €/m ³	1,0447 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 09/12/2014 effective à compter du 17/12/2014.

2.2.Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	129,34	129,34	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	129,34	129,34	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	29,22	30,68	5%
Part proportionnelle	118,01	125,36	6,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	147,23	156,04	6%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	29,88	30,76	3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,08	52,96	1,7%
Total	328,65	338,34	3%
Prix TTC au m³	2,74	2,82	2,9%

La facturation est semestrielle

2.3.Recettes



Produits :

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2023

Collectivité: H5241 - VOUZIERES ASST

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	190 363	213 018	11,90 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	191 249	188 771	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 885	24 247	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	9 765	10 510	7,63 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	9 765	10 510	
Exploitation du service	200 128	223 528	11,69 %
Produits : part de la collectivité contractante	178 076	198 750	11,61 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	185 973	188 223	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 7 897	10 527	
Redevance Modernisation réseau	30 953	34 680	12,04 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	32 422	32 873	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 1 469	1 807	
Collectivités et autres organismes publics	209 029	233 431	11,67 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	2 682	14 888	NS
Produits accessoires	511	389	-23,87 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

04/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Produits et charges :

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2023 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : H5241 - VOUZIERES ASST

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	412 350	472 235	14,52 %
Exploitation du service	200 128	223 528	
Collectivités et autres organismes publics	209 029	233 431	
Travaux attribués à titre exclusif	2 682	14 888	
Produits accessoires	511	389	
CHARGES	471 954	501 302	6,22 %
Personnel	105 985	100 852	
Energie électrique	27 421	45 584	
Produits de traitement	19 157	11 262	
Analyses	2 268	1 726	
Sous-traitance, matières et fournitures	37 077	38 037	
Impôts locaux et taxes	1 294	1 497	
Autres dépenses d'exploitation	33 313	28 130	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	2 375	1 734	
<i>engins et véhicules</i>	18 676	20 643	
<i>informatique</i>	14 608	11 840	
<i>assurances</i>	2 056	3 735	
<i>locaux</i>	9 029	9 282	
<i>autres</i>	- 13 430	- 19 101	
Redevances contractuelles	1 932	2 036	
Contribution des services centraux et recherche	13 007	14 948	
Collectivités et autres organismes publics	209 029	233 431	
Charges relatives aux renouvellements	17 912	19 927	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	17 912	19 927	
Charges relatives aux investissements	1 095	1 112	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	1 095	1 112	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 461	2 761	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 59 603	- 29 067	NS
RESULTAT	- 59 602	- 29 067	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

04/03/2024

Recettes globales :

_Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 446 449 € (399 392 au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 373 abonnés potentiels (100% pour 2022).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	15%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	29

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 29 pour l'exercice 2023 (29 pour 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STATION D'EPURATION DE VOUZIERES	130	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STATION D'EPURATION DE VOUZIERES	130	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STATION D'EPURATION DE VOUZIERS	130	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STATION D'EPURATION DE VOUZIERS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	51,2
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		51,2

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	15 300 € (maîtrise d'œuvre liée à la mise aux normes de branchements particuliers)	690 €
Montants des subventions en €	90% attendues	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 240 957,46	1 101 683,42
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	128 193,17
	en intérêts	26 251,31

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 196 972,94 € (196 702,64€ en 2022).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Travaux d'assainissement dans le cadre de la revitalisation du centre bourg	32 426 € HT
Mise aux normes des branchements particuliers (rue du port, cité Garcia, autres logements référencés non conforme)	95 000 € HT
Mise aux normes de branchements particuliers	110 000 € HT
Diagnostic périodique et permanent (obligation réglementaire)	20 000 € HT

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*

Sans objet

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (0,0001 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 530	3 530
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	64,1	51,2
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,74	2,82
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	29
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0001	0